

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent prospectus simplifié a été déposé dans chacune des provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le présent prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres devant être offerts dans les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée, et, sous réserve de certaines exceptions, ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens attribué au terme « U.S. Person » dans les présentes). Voir la rubrique « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au vice-président, Finances de Bellus Santé inc., 275, boulevard Armand-Frappier Laval (Québec) Canada H7V 4A7 (téléphone : 450-680-4500) ou sur le site Internet de SEDAR au www.sedar.com.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 23 novembre 2017



BELLUS SANTÉ INC.

25 000 000 \$

Actions ordinaires

Actions privilégiées

Titres d'emprunt

Bons de souscription

Reçus de souscription

Unités

Nous pouvons offrir à l'occasion, pendant la période de 25 mois de validité du présent prospectus, y compris ses modifications, nos actions ordinaires, nos actions privilégiées ou nos titres d'emprunt, des bons de souscription de nos actions ordinaires, de nos actions privilégiées ou de nos titres d'emprunt (les « **bons de souscription** ») ou des reçus de souscription qui confèrent au porteur le droit de recevoir, lorsque certaines conditions de libération ont été satisfaites et sans contrepartie additionnelle, de nos actions ordinaires, de nos actions privilégiées, de nos titres d'emprunt ou de nos bons de souscription (les « **reçus de souscription** »), ou une combinaison de ces titres ou d'unités (les « **unités** ») constituées d'un ou de plusieurs de ces titres (collectivement, les « **titres** »), pour un prix d'offre initial global maximal de **25 000 000 \$** (ou l'équivalent dans toute autre monnaie en laquelle les titres sont libellés au moment du placement).

Les titres d'emprunt peuvent être des débentures, des billets ou d'autres types de créances et être émis en une ou en plusieurs séries. La valeur en dollars des titres d'emprunt offerts aux termes du présent prospectus sera calculée en fonction du capital total des titres d'emprunt émis, sauf dans le cas de titres d'emprunt comportant un escompte d'émission, dont la valeur en dollars sera calculée en fonction du produit brut que nous recevons. Nous n'offrirons pas de bons de souscription en vente séparément à des membres du public au Canada, sauf si le placement est réalisé dans le cadre d'une acquisition ou d'une fusion dont il constitue un élément de la contrepartie ou sauf si le supplément de prospectus dans lequel sont énoncées les modalités précises des bons de souscription devant être offerts séparément a été préalablement approuvé aux fins de dépôt par la commission des valeurs mobilières ou l'organisme de réglementation analogue de chacune des provinces du Canada où les bons de souscription seront offerts en vente.

Les titres peuvent être offerts séparément ou ensemble, selon des montants, à des prix et selon des modalités qui seront déterminés en fonction de la conjoncture du marché et d'autres facteurs. Les modalités précises des titres d'emprunt que nous offrons seront énoncées dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui accompagneront le présent prospectus. Vous êtes invités à lire attentivement le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable avant d'investir.

Les titres peuvent être vendus à des preneurs fermes ou à des courtiers qui les souscrivent pour leur propre compte, ou par leur entremise, et ils peuvent également être vendus à un ou à plusieurs acquéreurs directement ou par l'entremise de placeurs pour compte. Le supplément de prospectus qui se rapporte à une émission de titres donnée précisera le nom de chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte dont nous aurons retenu les services dans le cadre du placement et de la vente de ces titres ainsi que les modalités du placement de ces titres, y compris, le cas échéant, le produit net que nous en tirerons et la rémunération que nous devons payer aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte. Voir la rubrique « Mode de placement ». **Aucun preneur ferme n'a participé à l'établissement du présent prospectus ni n'a examiné son contenu de quelque manière que ce soit.**

Nos actions ordinaires en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **BLU** ». Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, aucune des actions privilégiées ou des unités ni aucun des titres d'emprunt, des bons de souscription ou des reçus de souscription ne seront inscrits à la cote d'une bourse. **Par conséquent, à moins d'indication contraire, il n'existera aucun marché pour la négociation de ces titres. Ainsi, il pourrait être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs (des « acquéreurs ») de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur le cours de ces titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leurs cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur.**

Notre siège social est situé au 275, boulevard Armand-Frappier Laval (Québec) Canada H7V 4A7.

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....	1	TITRES INSCRITS EN COMPTE SEULEMENT	11
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	1	COURS DES ACTIONS ORDINAIRES ET	
INFORMATION PROSPECTIVE	3	VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI	12
LA SOCIÉTÉ	4	FACTEURS DE RISQUE.....	12
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	4	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	12
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	6	AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET	
EMPLOI DU PRODUIT	6	AGENT CHARGÉ DE LA TENUE	
MODE DE PLACEMENT	6	DES REGISTRES.....	12
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	7	EXÉCUTION DES JUGEMENTS À L'ENCONTRE	
DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT	8	DE PERSONNES ÉTRANGÈRES.....	12
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION.....	8	DROITS DE RÉOLUTION ET	
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION.....	9	SANCTIONS CIVILES	12
DESCRIPTION DES UNITÉS.....	10	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	A-1

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Vous ne devez vous fier qu'aux renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus applicable. Le terme « prospectus » inclut les documents intégrés par renvoi dans les présentes. Nous n'avons autorisé personne à vous fournir des renseignements différents. Nous n'offrons les titres d'emprunt dans aucun territoire où une telle offre n'est pas autorisée par la loi.

À moins que le contexte ne commande une autre interprétation, dans le présent prospectus (à l'exclusion des documents qui y sont intégrés par renvoi), les termes « BELLUS Santé », « société », « nous » et « notre » désignent BELLUS Santé inc. et ses filiales, et les symboles « \$ CA » et « \$ » désignent le dollar canadien.

Tous les renseignements pouvant être omis dans le présent prospectus en vertu de la législation applicable seront inclus dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux acquéreurs avec le présent prospectus. Pour l'application de la législation en valeurs mobilières, chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus en date du supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement des titres auquel se rapporte le supplément de prospectus en question.

Nos états financiers consolidés ont été établis selon les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (les « IFRS ») et sont présentés en dollars canadiens.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, que nous avons déposés auprès de la commission de valeurs mobilières ou de l'autorité analogue dans chacune des provinces du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

1. notre notice annuelle datée du 16 mars 2017 pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (la « **notice annuelle de 2016** »);
2. nos états financiers consolidés audités aux 31 décembre 2016 et 2015 et pour les exercices clos à ces dates, accompagnés du rapport des auditeurs indépendants sur ces états, et le rapport de gestion daté du 28 février 2017 y afférent;
3. nos états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités au 30 septembre 2017 et pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2017 et 2016 et notre rapport de gestion daté du 7 novembre 2017 y afférent;
4. notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction établie en date du 15 mars 2017 en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 9 mai 2017;
5. notre déclaration de changement important déposée le 6 mars 2017 portant sur la conclusion, avec l'Institut NÉOMED, d'une convention de licence exclusive mondiale pour le développement et la commercialisation d'un traitement de la toux chronique;

6. notre déclaration de changement important déposée le 28 juin 2017 portant sur la vente, par la société, de sa participation en actions dans FB Health S.p.A. pour une contrepartie totale pouvant atteindre 2,5 millions de dollars canadiens;
7. notre déclaration de changement important déposée le 6 octobre 2017 portant sur la nomination de D^{re} Clarissa Desjardins à titre de membre de notre conseil d'administration.

Les documents de même nature que ceux qui sont mentionnés ci-dessus, les déclarations de changement important (à l'exception des déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise et les renseignements mis à jour concernant le ratio de couverture par les bénéficiaires que nous déposerons auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada après la date du présent prospectus simplifié mais avant le 25^e mois suivant la date des présentes sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Toute déclaration contenue dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes est réputée modifiée ou remplacée, pour les besoins du présent prospectus, dans la mesure où elle est modifiée ou remplacée par une déclaration contenue dans les présentes ou dans tout autre document déposé par la suite qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle déclaration précise qu'elle modifie ou remplace une déclaration faite antérieurement ou contienne toute autre information présentée dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une déclaration n'est pas réputé une admission, à quelque fin que ce soit, du fait que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une information fautive ou trompeuse, une déclaration erronée au sujet d'un fait important ou une omission de mentionner un fait important qui doit être mentionné ou qui est nécessaire par ailleurs pour rendre une déclaration non trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Seule la déclaration ainsi modifiée ou remplacée fait partie du présent prospectus.

Si, pendant la période de validité du présent prospectus, une nouvelle notice annuelle ainsi que les états financiers annuels comparatifs audités connexes et le rapport de gestion y afférent sont déposés auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes du Canada et que, s'il y a lieu, celles-ci les acceptent, la notice annuelle précédente, les états financiers annuels comparatifs audités précédents et le rapport de gestion y afférent de même que l'ensemble des rapports financiers intermédiaires et des rapports de gestion y afférents, des déclarations de changement important, des circulaires de sollicitation de procurations par la direction et des déclarations d'acquisition d'entreprise déposés avant le début de l'exercice en cours seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus pour les besoins des futurs placements de titres effectués aux termes des présentes. Si, pendant la période de validité du présent prospectus, nous déposons un rapport financier intermédiaire et le rapport de gestion y afférent auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes du Canada et que, s'il y a lieu, celles-ci les acceptent, tous les rapports financiers intermédiaires et rapports de gestion y afférents déposés avant le nouveau rapport financier intermédiaire seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus pour les besoins des futurs placements de titres effectués aux termes des présentes.

Un supplément de prospectus contenant les modalités précises d'un placement de titres et, s'il y a lieu, des renseignements mis à jour concernant les ratios de couverture par les bénéficiaires, sera remis, avec le présent prospectus, aux acquéreurs de ces titres et sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus en date du supplément de prospectus en question, mais uniquement aux fins du placement des titres auquel se rapporte le supplément de prospectus en question. Tout « modèle » de « document de commercialisation » (au sens attribué à ces termes dans le Règlement 41-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières) se rapportant à un placement de titres que nous déposons auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada après la date du supplément de prospectus se rapportant à un tel placement et avant la fin du placement des titres en question est réputé intégré par renvoi dans le supplément de prospectus en question.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au vice-président, Finances de Bellus Santé inc., 275, boulevard Armand-Frappier, Laval (Québec) H7V 4A7 (téléphone : 450-680-4500). On peut également consulter ces documents sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, au www.sedar.com.

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus simplifié, y compris les documents intégrés par renvoi dans les présentes, contient de l'information prospective et des énoncés prospectifs, au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Ces énoncés prospectifs comprennent des énoncés concernant nos intentions, nos opinions ou nos attentes actuelles au sujet du marché, de la conjoncture économique en général ainsi que des coûts, des dépenses et de notre performance opérationnelles futurs. On peut reconnaître les énoncés contenant de l'information prospective à l'emploi de mots et d'expressions comme « estimer », « s'attendre à », « prévoir », « projeter », « avoir l'intention de », « croire » et d'autres expressions semblables et à l'utilisation du futur et du conditionnel. Les lecteurs sont priés de noter que l'information prospective et les énoncés prospectifs ne sont pas des garanties et pourraient comporter des risques et des incertitudes, et que la performance, les réalisations ou les résultats réels de BELLUS Santé, ou que les faits nouveaux qui se produisent dans le secteur d'activité de BELLUS Santé, pourraient, en conséquence de divers facteurs, différer sensiblement de la performance, des réalisations, des résultats ou des faits nouveaux prévus qui sont exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs. L'information figurant dans le présent prospectus simplifié, y compris dans les documents qui y sont intégrés par renvoi indique d'importants facteurs qui sous-tendent les énoncés prospectifs et pourraient être la cause de ces écarts, y compris, en particulier, les risques qui sont mentionnés sous la rubrique « Facteurs de risques » des présentes. Rien ne garantit que les attentes de notre direction se révéleront justes, et nous vous recommandons de ne pas vous en remettre sans réserve à cette information prospective et à ces énoncés prospectifs. L'ensemble de l'information prospective et des énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus simplifié sont présentés sous réserve des présentes mises en garde et d'autres mises en garde ou facteurs figurant aux présentes.

Sauf indication contraire, l'information prospective figurant dans le présent prospectus (y compris dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes) ne tient pas compte de l'incidence que pourraient avoir des éléments non récurrents ou d'autres éléments exceptionnels, des aliénations, des monétisations, des fusions, des acquisitions, des regroupements d'entreprises ou d'autres opérations qui pourraient être envisagés ou annoncés ou qui pourraient survenir après la date à laquelle les énoncés prospectifs sont formulés.

Il faut noter que toute information prospective, notamment toute déclaration concernant nos stratégies, nos intentions et nos objectifs actuels ainsi que les facteurs ou les hypothèses qui sous-tendent l'information prospective, est, par définition, susceptible d'être modifiée et demeure incertaine, et que les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux qui sont exprimés explicitement ou implicitement dans l'information prospective. Un certain nombre de risques, d'incertitudes ou d'autres facteurs pourraient entraîner un écart important entre les résultats et les événements réels et ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans l'information prospective ou ils pourraient entraîner une modification de nos intentions, de nos stratégies et de nos objectifs actuels. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent, sans limitation, la capacité d'obtenir du financement, l'effet de la conjoncture économique en général, la conjoncture dans l'industrie pharmaceutique, les changements de réglementation dans les territoires où la société fait des affaires, la volatilité du marché boursier, les fluctuations de coûts, les changements dans l'environnement concurrentiel découlant de fusions, l'atteinte du taux d'épuisement des fonds prévu, les paiements potentiels liés aux ententes d'indemnité et aux droits à une valeur conditionnelle, l'atteinte des jalons prévus pour les essais précliniques et cliniques, et le fait que les résultats réels puissent différer à la suite de la vérification définitive et du contrôle de la qualité des données et des analyses. De plus, la durée du processus de développement des médicaments candidats de la société, la taille de leur marché et leur valeur commerciale, de même que le partage des produits entre la société et ses partenaires potentiels provenant des revenus futurs potentiels dépendent d'un certain nombre de facteurs.

Bon nombre de ces facteurs sont indépendants de notre volonté ou des attentes ou des connaissances actuelles.

Si un ou plusieurs des risques, incertitudes ou autres facteurs susmentionnés se concrétisaient, si nos stratégies, nos intentions ou nos objectifs changeaient ou si les hypothèses ou éléments sur lesquels est fondée l'information prospective se révélaient inexacts, nos résultats réels et nos plans et objectifs pourraient différer sensiblement de ce que nous prévoyons actuellement. Aussi, nous invitons les investisseurs à faire preuve de prudence dans l'examen des énoncés qui contiennent de l'information prospective et les avertissons qu'il ne serait pas raisonnable de considérer que ces énoncés créent des droits à l'égard de nos résultats futurs ou de nos plans et objectifs. Toute l'information prospective figurant dans le présent prospectus (y compris dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes) est présentée sous réserve de la présente mise en garde.

Avant de prendre une décision de placement concernant les titres et pour obtenir un exposé complet des incertitudes et des risques liés à notre entreprise, à nos activités et à nos objectifs financiers, à notre performance et à notre situation, ainsi que des hypothèses et des facteurs importants qui sous-tendent l'information prospective contenue dans les présentes et dans ces documents, il y a lieu d'examiner attentivement l'information intégrée par renvoi et contenue dans le présent prospectus, notamment les risques dont il est question sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Les énoncés contenant de l'information prospective qui figurent dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi valent uniquement à la date de ces documents. Nous déclinons expressément toute obligation de mettre à jour ou de modifier les énoncés contenant de l'information prospective, ou les hypothèses ou éléments sur lesquels ceux-ci sont fondés, notamment en raison de nouveaux renseignements ou de faits nouveaux, sauf dans la mesure requise par la loi.

LA SOCIÉTÉ

La société a été constituée en société le 12 avril 2012 sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») et remplace BELLUS Santé Inc., société constituée le 17 juin 1993. Dans les présentes, toute mention de notre entreprise et de nos activités inclut les activités antérieures au 25 mai 2012, soit la date de l'entente de partenariat stratégique et de financement conclue avec Pharmascience Inc., étant donné que cette entreprise et ces activités historiques ont été poursuivies par la société. On trouvera de plus amples renseignements sous la rubrique « Partenariat stratégique, financement et réorganisation de la société de mai 2012 » de la notice annuelle de 2016, y compris sur la création de la Société en commandite BHI (« **SEC BHI** »), qui menait les activités de la société jusqu'au 16 mars 2017.

Les actions ordinaires de la société sont négociées à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole BLU.

Le siège de la société est situé au 275, boulevard Armand-Frappier, Laval (Québec) Canada H7V 4A7.

Liens intersociétés

Au 23 novembre 2017, BELLUS Santé inc. compte une filiale en propriété exclusive, soit BELLUS Santé Toux inc. (anciennement 10036269 Canada Inc.), société constituée sous le régime de la LCSA le 16 mars 2017.

Le 16 mars 2017, la société a conclu avec Taro Pharmaceuticals Inc. (« **Taro** ») une convention d'achat d'actions (la « **convention d'achat d'actions** ») portant sur la vente de Thallion Pharmaceutiques inc. (« **Thallion** »), filiale en propriété exclusive de BELLUS Santé, y compris tous les droits relatifs au médicament candidat Shigamab^{MC}. Avant la date d'effet de la convention d'achat d'actions, BELLUS Santé a procédé à une réorganisation interne aux termes de laquelle SEC BHI a été dissoute et a transféré ses actifs et ses passifs à BELLUS Santé.

Avant d'être vendue à Taro, Thallion était l'unique commandité de SEC BHI, dans laquelle elle a une participation de 89,6 %. BELLUS SPV Inc., société régie par la LCSA, était la propriété exclusive de SEC BHI. En octobre 2014, l'ancien commandité de SEC BHI (8103968 Canada Inc.), Thallion, Caprion Proteomics General Partnership et 4415531 Canada Inc. ont fusionné dans le cadre d'une réorganisation, Thallion étant la société issue de la fusion. Voir la rubrique « Activités de la société ».

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La société est une société biopharmaceutique de développement de nouveaux médicaments ciblant les maladies pour lesquelles il existe d'importants besoins médicaux non comblés. Son portefeuille de projets comprend son médicament candidat tête de série BLU-5937 pour le traitement de la toux chronique et d'autres programmes de développement de médicament au stade clinique en partenariat.

BLU-5937 pour le traitement de la toux chronique

Le BLU-5937 est un antagoniste sélectif du P2X3 qui a le potentiel d'être le meilleur de sa catégorie pour venir en aide aux patients souffrant de toux chronique qui ne répondent pas aux traitements actuels. Il consiste en une petite molécule biodisponible par voie orale, antagoniste puissant et très sélectif des récepteurs P2X3, une cible validée cliniquement pour la toux chronique.

La Société a obtenu les droits pour développer et commercialiser le BLU-5937 aux termes d'une entente de licence mondiale exclusive auprès de l'Institut NÉOMED (« **NÉOMED** ») le 28 février 2017. Conformément aux modalités de l'entente, BELLUS Santé a versé des droits initiaux de 3,2 millions de dollars, à savoir 1,7 million de dollars en espèces et 5 802 177 actions ordinaires d'une valeur de 1,5 million de dollars. NÉOMED aura le droit de recevoir une redevance sur les produits basés sur les ventes nettes. En remplacement des paiements d'étape, BELLUS Santé partagera avec NÉOMED une partie de tous les autres

produits qu'elle tirera du BLU-5937 selon un calendrier préalablement établi prévoyant la diminution des produits partagés à mesure qu'avance le programme de développement. En outre, NÉOMED offrira un soutien au développement du programme BLU-5937 et versera une contribution de 950 000 \$ aux fins du financement des activités de recherche et de développement, dont une tranche de 475 000 \$ a été reçue au cours du deuxième trimestre de 2017.

Le 24 avril 2017, la société a annoncé que le United States Patent and Trademark Office avait délivré le brevet américain numéro 9 598 409 qui accorde des droits couvrant la composition de matières du BLU-5937, le médicament candidat tête de série de BELLUS Santé, ainsi que les composés d'imidazopyridine apparentés, en plus des compositions pharmaceutiques incluant le BLU-5937 et leurs utilisations connexes. Le brevet expire en 2034, compte non tenu de toute prolongation possible de sa durée. Des demandes de brevets présentant des revendications étendues similaires sont actuellement en instance en Europe, au Japon, en Chine et dans d'autres pays industrialisés.

Le 18 septembre 2017, la société a annoncé que le BLU-5937 a montré une réduction significative de la toux sans aucune perturbation du goût dans deux modèles précliniques distincts. Dans le modèle de toux chez le cochon d'Inde, le BLU-5937 a montré une efficacité comparable à l'antagoniste tête de série actuel du P2X3, soit le Gefapixant de Merck & Co (également appelé AF-219 ou MK-7264). Dans le modèle de goût chez le rat, le BLU-5937 n'a pas inhibé le goût; en revanche, conformément aux données d'essais cliniques présentées précédemment par Merck & Co, le Gefapixant a occasionné une perturbation significative du goût.

La société effectue actuellement des études précliniques sur le BLU-5937 afin de compléter le dossier nécessaire pour soumettre une demande d'essai clinique (DEC), prévue pour le deuxième trimestre de 2018. La société prévoit entamer une étude clinique de phase 1 au cours du troisième trimestre de 2018.

Le programme de l'antagoniste du P2X3 a été entrepris par des scientifiques d'AstraZeneca à Montréal, puis a été cédé à NÉOMED en octobre 2012. Les efforts exhaustifs de relations structure-activité déployés par AstraZeneca et les importants travaux précliniques sur la toux chronique menés par NÉOMED ont permis au BLU-5937 d'être sélectionné comme médicament candidat pouvant progresser vers l'étape des essais cliniques.

La toux chronique est une toux qui persiste pendant plus de huit semaines et à laquelle sont associés d'importants effets sociaux, psychosociaux et physiques qui altèrent la qualité de vie. En juin 2017, la société a mandaté Torrey Insights LLC pour qu'elle effectue une analyse de marché au moyen d'une évaluation de l'épidémiologie de la toux chronique et d'estimations de prix. Sur la base de la recherche primaire et secondaire, le rapport conclut que, aux États-Unis seulement, plus de 26 millions d'adultes souffrent de toux chronique, et que plus de 2,6 millions de ces patients ont une toux chronique qui dure plus d'un an. Le nombre de patients atteints de toux chronique et réfractaires aux traitements disponibles grimpe à 11,7 millions en tenant compte des patients qui ont une toux d'une durée d'entre huit semaines et un an. L'analyse de marché a également cherché à mieux comprendre les cadres de la tarification et du remboursement pour une maladie pour laquelle on ne dispose pas de thérapie récemment approuvée et, par conséquent, aucune comparaison directe. Le consensus qui se dégage d'entretiens avec de grands leaders d'opinion, des médecins traitants et des assureurs est que le prix des nouveaux traitements contre la toux chronique tels que le BLU-5937 sera similaire à celui des médicaments contre la constipation chronique, l'asthme et les crises partielles d'épilepsie. Ces analogues aux conditions chroniques non mortelles ont un impact important sur la qualité de vie et touchent un nombre élevé de patients dans des marchés compétitifs proposant également des produits génériques et en vente libre. Le prix mensuel pour ces analogues varie entre 300 \$ US et 600 \$ US.

Autres programmes en partenariat

En 2010, la société a conclu une entente de vente et de licence avec Auen Therapeutics, un fonds mondial d'investissement privé, pour les droits à l'échelle mondiale de KICTA^{MC} en contrepartie d'un paiement initial et d'un partage de produits. Auen Therapeutics évalue actuellement la possibilité de poursuivre le développement de KICTA^{MC} pour le traitement de patients souffrant de sarcoïdose pulmonaire active. Auen Therapeutics a élaboré un protocole d'étude clinique de phase 2/3 afin d'évaluer l'innocuité et l'efficacité de KICTA^{MC} pour le traitement de patients souffrant de sarcoïdose pulmonaire. La Food and Drug Administration des États-Unis n'a soulevé aucune objection quant à la demande de drogue nouvelle de recherche (DNR) pour cette étude clinique de phase 2/3.

En 2014, BELLUS Santé a conclu une entente de développement et de licence avec AMO Pharma Limited (« AMO Pharma ») concernant les droits à l'échelle mondiale de l'AMO-01 (anciennement le TLN-4601) pour le traitement de troubles

neurologiques et psychiatriques en contrepartie de redevances sur les ventes et d'un partage des produits. BELLUS Santé a acquis le TLN-4601 dans le cadre de l'acquisition de Thallion en août 2013. AMO Pharma est une société privée axée sur le traitement de maladies du système nerveux central et neuromusculaires. Il est prévu qu'AMO Pharma commence une étude de phase 2 afin d'évaluer l'efficacité de l'AMO-01 chez des patients souffrant du syndrome du X fragile au cours de 2018.

En 2013, une licence pour le ALZ-801, initialement mis au point par BELLUS Santé pour le traitement de la maladie d'Alzheimer (la « MA »), a été accordée à Alzheon, Inc. (« Alzheon ») en contrepartie d'un partage des produits et de redevances sur les ventes. Le ALZ-801 est un promédicament du tramiprosate, petite molécule ciblant les bêta-amyloïdes qui s'est avérée capable d'améliorer les fonctions vitales et cognitives chez les patients atteints de la MA qui sont porteurs du gène de l'apolipoprotéine E4 (APOE4) et de réduire la forme soluble de la bêta-amyloïde dans le liquide céphalo-rachidien de patients atteints de la MA. Des résultats cliniques positifs récents de tiers pour le traitement de la MA de stade précoce au moyen d'un anticorps anti-bêta-amyloïde viennent renforcer le concept de l'élimination des bêta-amyloïdes comme approche prometteuse dans le traitement de la MA.

Opérations récentes

Le 16 mars 2017, la société a conclu avec Taro une convention d'achat d'actions visant la vente de Thallion, filiale en propriété exclusive de la société, y compris tous les droits relatifs au médicament candidat Shigamab^{MC}. Aux termes de la convention d'achat d'actions, Taro a acquis toutes les actions émises et en circulation de Thallion pour une contrepartie totale de 2,7 millions de dollars, consistant en un paiement en espèces de 2,3 millions de dollars à la clôture et en un paiement différé de 0,4 million de dollars à l'atteinte d'un jalon prédéfini, devant avoir lieu dans les 24 mois suivant la signature de l'entente. De plus, BELLUS Santé recevra une portion de certains produits liés au programme Shigamab^{MC} à la suite de son approbation réglementaire.

Le 30 juin 2017, la société a vendu sa participation en actions dans FB Health pour une contrepartie totale potentielle de 2,5 millions de dollars, composée de paiements initiaux en espèces totalisant 1,8 million de dollars et d'un paiement d'étape potentiel fondé sur les revenus pouvant atteindre 0,7 million de dollars (0,5 million d'euros), qui sera déterminé un an après la clôture de l'opération. BELLUS Santé a acquis sa participation dans FB Health en 2013, lorsqu'elle a octroyé une licence à FB Health pour le BLU-8499, un médicament candidat pour le traitement de la maladie d'Alzheimer.

Le produit net de ces deux opérations contribue au développement du BLU-5937, le médicament candidat tête de série de la société pour le traitement de la toux chronique.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Il n'y a eu aucun changement important à l'égard de notre capital social ou de notre capital d'emprunt, sur une base consolidée, pour la période allant du 30 septembre 2017 à la date du présent prospectus, exception faite de l'octroi de 200 000 options sur actions le 7 novembre 2017.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net qui devrait être tiré de la vente de titres et les principales fins auxquelles il sera utilisé seront indiqués dans un supplément de prospectus portant sur la vente en question. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, nous affecterons le produit net tiré de la vente de titres au remboursement de la dette, aux activités de recherche et développement, au fonds de roulement, à des acquisitions ou à d'autres besoins généraux de la société.

MODE DE PLACEMENT

Nous pouvons offrir et vendre les titres, séparément ou ensemble, à un ou à plusieurs preneurs fermes ou courtiers qui les souscrivent pour leur propre compte, ou par leur entremise, et nous pouvons également offrir et vendre des titres à un ou à plusieurs acquéreurs directement ou par l'entremise de placeurs pour compte. Les titres peuvent être placés à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations et à un ou à plusieurs prix fixés d'avance ou à des prix qui peuvent être modifiés, aux cours du marché au

moment de la vente, à des prix liés à ces cours ou à des prix négociés avec les acquéreurs. Le prix auquel les titres d'emprunt seront offerts et vendus pourra varier d'un acquéreur à l'autre et pendant la durée du placement.

Le supplément de prospectus se rapportant à des titres offerts énoncera les modalités du placement de ces titres, dont les suivantes :

- le ou les noms des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte;
- le prix d'achat des titres, la nature de la contrepartie et le produit net de la vente revenant à la société;
- tout accord de livraison différée;
- toute décote ou commission de prise ferme et tout autre élément constituant la rémunération des preneurs fermes;
- tout prix d'offre (ou le mode d'établissement de ce prix si les titres sont offerts à un prix qui n'est pas fixé d'avance);
- toute décote, commission ou concession accordée ou accordée de nouveau ou versée à des courtiers;
- les bourses à la cote desquelles les titres peuvent être inscrits.

Seuls les preneurs fermes nommés dans un supplément de prospectus sont réputés des preneurs fermes à l'égard des titres visés par le supplément de prospectus.

Le placement de titres aux termes du présent prospectus n'est fait qu'au Canada et ne s'adresse qu'aux résidents du Canada. Les titres ne sont pas et ne seront pas inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version à jour (la « **Loi de 1933** »), ni aux termes des lois sur les valeurs mobilières d'aucun État, et ils ne peuvent être offerts, vendus ou livrés aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, à moins qu'ils ne soient inscrits aux termes de la Loi de 1933 ou des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables ou qu'ils ne fassent l'objet d'une dispense d'inscription. Si le supplément de prospectus applicable le stipule, la société ou les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte dans le cadre d'un placement de titres auront le droit d'offrir et de vendre les titres à des investisseurs qualifiés (*accredited investors*) ou à des acheteurs institutionnels qualifiés (*qualified institutional buyers*), selon le cas, aux États-Unis, à condition que ces offres et ces ventes soient effectuées aux termes d'une dispense de l'exigence d'inscription de la Loi de 1933 et conformément aux lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres aux États-Unis. Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont le sens qui leur est attribué dans le règlement S pris en application de la Loi de 1933.

Nous pouvons conclure des conventions qui confèrent aux preneurs fermes, aux courtiers et aux placeurs pour compte qui participent au placement de titres le droit d'être indemnisés par nous à l'égard de certaines responsabilités, y compris des responsabilités aux termes de la législation provinciale canadienne en valeurs mobilières, ou de recevoir des contributions à l'égard des paiements connexes qu'ils pourraient être tenus d'effectuer. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte avec lesquels nous concluons ces conventions peuvent faire partie de notre clientèle, être parties à des opérations avec nous ou nous fournir des services dans le cours normal des activités.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le capital autorisé de la société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 23 novembre 2017, 66 866 001 actions ordinaires de la société étaient émises et en circulation et entièrement libérées.

Dans la description qui suit, les mots « nous », « notre », « nos », « société » et « BELLUS Santé » s'entendent de BELLUS Santé inc. (ou des sociétés qui la remplacent, s'il y a lieu), mais d'aucune de ses filiales.

Actions ordinaires

Chaque action ordinaire confère à son porteur une voix à toutes les assemblées des actionnaires de la société, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie précise d'actions sont habiles à voter. Sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes que le conseil d'administration

déclare et dont il fixe le montant. En cas de dissolution ou de liquidation volontaire ou forcée de la société, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées, le reliquat des biens de la société.

Actions privilégiées

À l'heure actuelle, aucune action privilégiée n'est émise. Toutefois, ces actions peuvent être émises de temps à autre en une ou plusieurs séries, dont les modalités, y compris le nombre d'actions, la désignation, les droits, le rang, les privilèges, les priorités, les restrictions, les conditions et les limitations, doivent être déterminées au moment de la création de chacune des séries par le conseil d'administration sans autre approbation des actionnaires; toutefois, toutes les actions privilégiées auront égalité de rang entre elles et priorité de rang sur toutes les actions ordinaires et les actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions privilégiées, en ce qui a trait au versement des dividendes et au remboursement du capital en cas de liquidation, de dissolution ou de toute autre distribution de l'actif de la société dans le but de mettre un terme à ses affaires. Sauf dans la mesure prévue dans les statuts constitutifs de la société (dans leur version à jour), les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit de recevoir les avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la société ni d'assister à ces assemblées ou d'y voter.

DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT

Les modalités propres à une série de titres d'emprunt offerts aux termes d'un supplément de prospectus et l'application, s'il y a lieu, des modalités générales à ces titres d'emprunt seront énoncées dans le supplément de prospectus qui se rapporte à ces titres d'emprunt. Nous pourrions offrir des titres d'emprunt garantis ou non garantis, qui pourraient être de premier rang ou de rang inférieur, et qui pourraient être convertibles.

Les titres d'emprunt seront émis et régis conformément aux modalités d'un ou de plusieurs actes de fiducie que nous conclurons avec une ou plusieurs banques ou sociétés de fiducie qui agiront à titre de fiduciaires en vertu de l'acte de fiducie et dont le nom sera donné dans le supplément de prospectus. Les modalités propres aux titres d'emprunt que nous offrirons seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

Nous pourrions émettre des bons de souscription d'actions ordinaires, d'actions privilégiées ou de titres d'emprunt. Un bon de souscription permettra au porteur de souscrire pour une somme en espèces un certain nombre de titres au prix d'exercice qui sera indiqué dans le supplément de prospectus applicable ou qui pourra être déterminé de la manière indiquée dans celui-ci. Avant l'exercice de leurs bons de souscription, les porteurs de bons de souscription ne jouiront d'aucun des droits des porteurs des titres visés par les bons de souscription.

Nous avons remis à l'autorité en valeurs mobilières de chaque province du Canada un engagement selon lequel nous n'offrirons pas des bons de souscription en vente séparément à des membres du public au Canada, sauf si le placement est réalisé dans le cadre d'une acquisition ou d'une fusion dont il constitue un élément de la contrepartie ou sauf si le supplément de prospectus dans lequel sont énoncées les modalités précises des bons de souscription devant être placés séparément a été préalablement approuvé aux fins de dépôt par la commission des valeurs mobilières ou l'organisme de réglementation similaire de chacune des provinces du Canada où les bons de souscription seront offerts en vente.

Les bons de souscription seront émis aux termes d'une ou de plusieurs conventions de souscription ou d'un ou de plusieurs actes de fiducie que nous conclurons avec une ou plusieurs banques ou sociétés de fiducie qui agiront à titre d'agent ou de fiduciaire pour les bons de souscription et dont les noms seront indiqués dans le supplément de prospectus applicable; les bons de souscription seront régis par les modalités de ces conventions de souscription et de ces actes de fiducie. Les modalités précises des bons de souscription que nous offrons et la mesure dans laquelle les modalités générales énoncées sous la présente rubrique s'appliquent à ces bons de souscription seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Le supplément de prospectus contiendra une partie ou l'ensemble des renseignements suivants :

- a) la désignation et le nombre total de bons de souscription offerts;
- b) le prix d'offre, le cas échéant, des bons de souscription;
- c) la ou les monnaies dans lesquelles les bons de souscription seront offerts;

- d) le nombre d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées ou le capital des titres d'emprunt, selon le cas, pouvant être achetés à l'exercice des bons de souscription, et les mesures qui donneront lieu à un ajustement de ce nombre ou de cette somme;
- e) le cas échéant, la désignation et les modalités des actions privilégiées ou des titres d'emprunt pouvant être achetés à l'exercice des bons de souscription;
- f) le prix d'exercice des bons de souscription;
- g) les dates auxquelles ou après lesquelles les bons de souscription peuvent être exercés ou les périodes pendant ou après lesquelles les bons de souscription peuvent être exercés;
- h) la désignation et les modalités des titres avec lesquels les bons de souscription sont émis et le nombre de bons de souscription qui seront émis avec chacun de ces titres;
- i) si les bons de souscription forment une unité avec un autre titre au moment de l'émission, la date à compter de laquelle les bons de souscription et l'autre titre seront cessibles séparément;
- j) le nombre minimum ou maximum de bons de souscription pouvant être exercés en même temps;
- k) toute modalité, procédure et restriction concernant la cession, l'échange ou l'exercice des bons de souscription;
- l) si les bons de souscription sont susceptibles de faire l'objet d'un remboursement par anticipation ou d'un appel au rachat et, le cas échéant, les modalités du remboursement ou de l'appel au rachat;
- m) les dispositions concernant la modification de l'acte de fiducie relatif aux bons de souscription ou de tout droit ou de toute modalité qui se rattache aux bons de souscription;
- n) les autres modalités, priorités, droits, limitations ou restrictions d'importance rattachés aux bons de souscription.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

Nous pourrions émettre des reçus de souscription permettant au porteur de recevoir, moyennant satisfaction de certaines conditions de libération et sans contrepartie additionnelle, des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres d'emprunt ou des bons de souscription, ou toute combinaison de ces titres. Les reçus de souscription pourront être offerts séparément ou avec d'autres titres, et les reçus de souscription vendus avec d'autres titres peuvent être rattachés ou non à ces autres titres.

Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une ou de plusieurs conventions relatives aux reçus de souscription, que nous conclurons avec un ou plusieurs agents d'entiercement. Si des preneurs fermes ou des placeurs pour compte participent à la vente des reçus de souscription, un ou plusieurs de ceux-ci peuvent également être des parties à la convention qui régit ces reçus de souscription. La convention relative aux reçus de souscription pertinente établira les modalités des reçus de souscription. Aux termes de la convention relative aux reçus de souscription, l'acquéreur de reçus de souscription pourra faire valoir un droit de résolution contractuel à la suite de l'émission d'actions ordinaires, d'actions privilégiées, de titres d'emprunt ou de bons de souscription, selon le cas, à cet acquéreur lui permettant de recevoir la somme payée en contrepartie des reçus de souscription moyennant remise des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres d'emprunt ou des bons de souscription, selon le cas, si le présent prospectus, le supplément de prospectus pertinent ou leurs modifications contiennent de l'information fautive ou trompeuse, à condition que ce droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date de l'émission des reçus de souscription.

Les modalités précises des reçus de souscription que nous offrons et la mesure dans laquelle les modalités générales énoncées sous la présente rubrique s'appliquent à ces reçus de souscription seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Ces modalités respecteront les exigences applicables de la TSX portant sur les reçus de souscription. Le supplément de prospectus contiendra une partie ou l'ensemble des renseignements suivants :

- a) le nombre de reçus de souscription offerts;
- b) le prix d'offre des reçus de souscription;
- c) la ou les monnaies dans lesquelles les reçus de souscription seront offerts;
- d) la désignation, le nombre et les modalités, selon le cas, des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres d'emprunt ou des bons de souscription à émettre aux porteurs de reçus de souscription moyennant satisfaction des conditions de libération, et les dispositions antidilution qui donneront lieu à un ajustement de ce nombre;

- e) les conditions de libération à satisfaire pour que les porteurs de reçus de souscription reçoivent, sans contrepartie additionnelle, des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres d'emprunt ou des bons de souscription, selon le cas;
- f) la procédure d'émission et de remise des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres d'emprunt ou des bons de souscription, selon le cas, aux porteurs de reçus de souscription moyennant satisfaction des conditions de libération;
- g) si des paiements seront faits aux porteurs de reçus de souscription à la remise des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres d'emprunt ou des bons de souscription, selon le cas, moyennant satisfaction des conditions de libération;
- h) les modalités et conditions aux termes desquelles l'agent d'entiercement détiendra la totalité ou une partie du produit tiré de la vente des reçus de souscription ainsi que tout intérêt gagné sur celui-ci (collectivement, les « fonds entiers »), jusqu'à la satisfaction des conditions de libération;
- i) les modalités et conditions aux termes desquelles l'agent d'entiercement détiendra les actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres d'emprunt ou les bons de souscription, selon le cas, jusqu'à la satisfaction des conditions de libération;
- j) les modalités et conditions aux termes desquelles l'agent d'entiercement libérera en notre faveur la totalité ou une partie des fonds entiers à la satisfaction des conditions de libération;
- k) si les reçus de souscription sont vendus à des preneurs fermes ou à des placeurs pour compte, ou par leur intermédiaire, les modalités et conditions aux termes desquelles l'agent d'entiercement libérera en leur faveur une partie des fonds entiers en paiement de la totalité ou d'une partie de leur rémunération ou de leur commission relative à la vente des reçus de souscription;
- l) la procédure de remboursement aux porteurs de reçus de souscription, par l'agent d'entiercement, de la totalité ou d'une partie du prix de souscription de leurs reçus de souscription, et de paiement de leur quote-part des intérêts gagnés ou des produits générés sur cette somme, si les conditions de libération ne sont pas satisfaites;
- m) notre droit d'acheter les reçus de souscription sur le marché libre par convention de gré à gré ou d'une autre manière;
- n) si nous émettons les reçus de souscription en tant que titres globaux et, le cas échéant, le nom du dépositaire;
- o) les dispositions relatives à la modification de la convention relative aux reçus de souscription ou de tout droit ou de toute modalité qui se rattache aux reçus de souscription;
- p) les autres modalités, priorités, droits, limitations ou restrictions d'importance rattachés aux reçus de souscription.

DESCRIPTION DES UNITÉS

Nous pourrions émettre des unités, qui seront composées d'un ou de plusieurs des autres titres décrits dans le présent prospectus, selon n'importe quelle combinaison. Chaque unité sera émise de manière que son porteur soit également le porteur de chacun des titres qui la composent. Le porteur d'une unité aura donc les droits et les obligations d'un porteur de chacun des titres qui composent l'unité. La convention relative aux unités aux termes de laquelle une unité est émise peut établir que les titres qui composent l'unité ne peuvent être détenus ou transférés séparément, à aucun moment ou avant une date déterminée.

Le supplément de prospectus applicable pourrait contenir un exposé de ce qui suit :

- la désignation et les modalités des unités et des titres qui les composent, y compris les circonstances dans lesquelles ces titres peuvent être détenus ou transférés séparément, s'il y a lieu;
- les dispositions relatives à l'émission, au paiement, au règlement, au transfert ou à l'échange des unités ou des titres qui les composent;
- la possibilité que les unités soient émises sous forme de titres globaux.

Les modalités précises des unités que nous offrons et la mesure dans laquelle les modalités générales énoncées sous la présente rubrique s'appliquent à ces unités seront précisées dans le supplément de prospectus applicable.

TITRES INSCRITS EN COMPTE SEULEMENT

À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les titres seront émis initialement sous forme d'« inscriptions en compte seulement ». Les titres émis sous forme d'« inscriptions en compte » seulement doivent être achetés, transférés ou rachetés par l'intermédiaire d'adhérents (les « **adhérents** ») au service de dépôt de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou d'un successeur (collectivement, la « **CDS** ») ou de son prête-nom. À la clôture d'un placement de titres sous forme d'inscription en compte seulement, nous ferons remettre à la CDS, ou à son prête-nom, et ferons immatriculer au nom de la CDS ou de son prête-nom un ou plusieurs certificats globaux représentant le nombre total de titres souscrits aux termes de ce placement. Exception faite de ce qui est indiqué ci-après sous la rubrique « Titres inscrits en compte seulement — Situations particulières donnant lieu à l'annulation d'un titre global », aucun acquéreur d'un titre n'a droit à un certificat ou à tout autre instrument délivré par nous ou par la CDS attestant son droit de propriété à l'égard du titre en question et aucun acquéreur ne sera mentionné dans les registres tenus par la CDS, sauf sous forme d'une inscription en compte de l'adhérent agissant en son nom. Chaque acquéreur de titres recevra un avis d'exécution de l'achat de la part du courtier inscrit auprès duquel les titres auront été achetés, conformément aux pratiques et aux procédés du courtier inscrit. Les pratiques des courtiers inscrits peuvent varier, mais les avis d'exécution sont généralement délivrés sans délai après l'exécution d'un ordre du client. Il incombe à la CDS de tenir à jour les inscriptions dans les comptes de ses adhérents ayant une participation dans les titres.

Transfert, conversion, échange ou rachat des titres

Le transfert de propriété, la conversion, l'échange ou le rachat de titres seront effectués au moyen des registres tenus par la CDS ou par son prête-nom relativement aux intérêts des adhérents, et au moyen des registres des adhérents relativement aux intérêts d'autres personnes que des adhérents. Le propriétaire véritable d'une participation dans un titre inscrit en compte seulement qui souhaite vendre ou autrement transférer cette participation peut le faire uniquement par l'entremise des adhérents. La capacité du propriétaire véritable de mettre en gage son intérêt dans le titre ou de prendre d'autres mesures à l'égard de sa participation dans celui-ci peut être limitée en raison de l'absence de certificat matériel.

Paiements et avis

Tant et aussi longtemps que la CDS ou son prête-nom sera le porteur inscrit de titres, la CDS ou son prête-nom, selon le cas, sera considéré comme le propriétaire unique de ces titres aux fins de la réception des avis ou des paiements s'y rapportant. Dans de telles circonstances, notre responsabilité et notre obligation à l'égard des avis ou des paiements relatifs aux titres se limiteront à la remise, à la CDS ou à son prête-nom, d'un avis ou du paiement de toute somme exigible relativement aux titres.

Les paiements se rapportant à chaque titre seront versés par nous (ou pour notre compte) à la CDS ou à son prête-nom, selon le cas, à titre de porteur inscrit du titre. Nous croyons comprendre que la CDS ou son prête-nom portera le montant de tels paiements au crédit du compte des adhérents qui sont des propriétaires véritables d'une participation dans le titre global. Il incombera à ces adhérents de verser les sommes ainsi créditées aux personnes qui détiennent un droit de propriété véritable sur des titres par l'intermédiaire d'adhérents.

Chaque personne détenant un droit de propriété véritable sur des titres doit suivre les procédures de la CDS et, si cette personne n'est pas un adhérent, les procédures de l'adhérent par l'intermédiaire duquel elle est propriétaire de sa participation, afin d'exercer ses droits à l'égard des titres. Nous croyons comprendre que, conformément aux politiques de la CDS et aux pratiques du secteur actuelles, si nous demandons à un propriétaire véritable de prendre une mesure ou si un propriétaire véritable souhaite donner un avis ou prendre une mesure qu'un porteur inscrit a le droit de donner ou de prendre à l'égard des titres, la CDS autorisera l'adhérent qui agit pour le compte du propriétaire véritable à donner cet avis ou à prendre cette mesure, conformément aux procédures établies par la CDS ou à celles dont nous ou le fiduciaire à l'égard des titres avons convenu avec la CDS. Le propriétaire véritable qui n'est pas un adhérent doit s'en remettre aux ententes contractuelles qu'il a conclues directement, ou indirectement par l'entremise de son intermédiaire financier, avec son adhérent pour donner un tel avis ou prendre une telle mesure.

Situations particulières donnant lieu à l'annulation d'un titre global

Si nous déterminons ou si nous sommes avisés par écrit que la CDS ne souhaite plus s'acquitter de ses responsabilités de dépositaire des titres ou n'est plus en mesure de le faire comme il se doit et que nous n'arrivons pas à lui trouver un successeur compétent, ou si nous choisissons, ou nous sommes tenus par la loi, de mettre fin au système d'inscription en compte, les titres seront émis sous forme entièrement nominative aux propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

COURS DES ACTIONS ORDINAIRES ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI

Le cours des actions ordinaires et le volume des opérations sur celles-ci seront indiqués, au besoin, dans chacun des suppléments de prospectus applicables se rapportant au présent prospectus.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les titres comporte des risques. Avant de décider d'investir dans les titres, vous êtes invités à examiner attentivement les risques dont il est question dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi ultérieurement) et, s'il y a lieu, ceux qui sont exposés dans un supplément de prospectus se rapportant à un placement de titres d'emprunt donné. Notre notice annuelle (ou, s'il y a lieu, notre notice annuelle et notre rapport de gestion établis pour des périodes subséquentes), qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, contiennent un exposé de certains risques et de certaines incertitudes ayant une incidence sur nos activités. Ces risques et ces incertitudes ne sont pas les seuls auxquels nous sommes exposés. D'autres risques qui nous sont actuellement inconnus ou que nous considérons actuellement comme négligeables pourraient également avoir un effet défavorable important sur nous. Si l'une des situations évoquées dans ces risques et incertitudes se matérialisait, cela pourrait porter gravement atteinte à nos activités, à notre situation financière ou à nos résultats d'exploitation.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives aux titres offerts au moyen du présent prospectus préalable de base simplifié seront examinées pour notre compte par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., nos conseillers juridiques. À la date du présent prospectus, les associés et les avocats salariés de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % de nos titres de quelque catégorie que ce soit en circulation et de moins de 1 % des titres de quelque catégorie que ce soit en circulation des personnes qui ont un lien avec nous ou des membres du même groupe que nous.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Nos auditeurs sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés professionnels (« KPMG »), 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, Bureau 1500, Montréal (Québec) Canada H3A 0A3. L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour nos actions ordinaires est Services aux investisseurs Computershare inc., à ses bureaux principaux de Montréal (Québec).

EXÉCUTION DES JUGEMENTS À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES

Un de nos administrateurs réside à l'extérieur du Canada.

La personne indiquée ci-après a désigné le mandataire suivant aux fins de signification :

Nom de la personne	Nom et adresse du mandataire
Franklin Berger, administrateur	BELLUS Santé inc., 275, boulevard Armand-Frappier, Laval (Québec) H7V 4A7

Les acquéreurs doivent savoir qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter des jugements obtenus au Canada contre une personne ou contre une société qui est constituée, prorogée ou par ailleurs organisée sous le régime de la législation d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si la partie a désigné un mandataire aux fins de signification.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et du supplément de prospectus correspondant ayant trait aux titres achetés par un souscripteur ou un acquéreur et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus correspondant ou les modifications

contiennent de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés.

Dans le cadre d'un placement de bons de souscription (à l'exception des bons de souscription qui forment une unité avec un autre titre), de reçus de souscription, de titres d'emprunt convertibles ou d'unités composées de un ou de plusieurs de ces titres, les souscripteurs initiaux qui résident dans chacune des provinces pourront faire valoir contre la société un droit contractuel de résolution à l'égard de l'exercice, de l'échange ou de la conversion de ces titres. Le droit contractuel de résolution conférera aux souscripteurs initiaux le droit de recevoir, moyennant remise des titres sous-jacents qui leur ont été émis par suite de cet exercice, de cet échange ou de cette conversion, la somme payée à l'exercice, à l'échange ou à la conversion, selon le cas, si le présent prospectus et le supplément de prospectus correspondant ayant trait aux titres souscrits par les souscripteurs initiaux ainsi que leurs modifications, le cas échéant, renferment de l'information fautive ou trompeuse, à condition que l'exercice, l'échange ou la conversion, selon le cas, ait lieu, et que le droit de résolution soit exercé, dans les 180 jours suivant la date de la souscription des titres applicables aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus correspondant ayant trait aux titres souscrits par les souscripteurs initiaux ainsi que de leurs modifications, le cas échéant. Ce droit contractuel de résolution est conforme au droit de demander la nullité du contrat dont il est question à l'article 217 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), et il s'ajoute aux autres droits et recours dont disposent les souscripteurs initiaux en vertu de l'article 217 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) ou autrement en droit.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de bons de souscription, de reçus de souscription, de titres d'emprunt convertibles ou d'unités composées de un ou de plusieurs de ces titres, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fautive ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, au prix auquel ces titres sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, aux termes de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à l'exercice ou à l'échange des titres.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Fait le 23 novembre 2017

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(signé) ROBERTO BELLINI
Président et chef de la direction

(signé) FRANÇOIS DESJARDINS
Vice-président, Finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) FRANCESCO BELLINI
Administrateur

(signé) PIERRE LAROCHELLE
Administrateur